



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20241212-DEC24-776-AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Direction Générale



DECISION

Publié le

12 DEC. 2024

Objet : Décision de monsieur le Maire abrogeant et remplaçant la décision n° DEC24 – 600 relative à la demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les projets « Construction du groupe scolaire Henri Bassis » et « Aménagements des locaux de la coque Verdun pour les services municipaux »

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-132 du conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire pour demander, sans restriction, à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

Vu la délibération n°2024-001 du conseil municipal en date du 7 février 2024, adoptant le budget principal de la ville de Champigny-sur-Marne de l'exercice 2024 ;

Vu la décision n° DEC24 – 600 relative à la demande d'attribution de subvention auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, au titre du Contrat d'Aménagement Régional (CAR) pour les projets « Construction du groupe scolaire Henri Bassis » et « Aménagements des locaux de la coque Verdun pour les services municipaux »

Vu les objectifs des contrats d'aménagement régional (CAR) de la Région Ile-de-France,

Considérant la décision de la commune de mettre en œuvre les projets de « Construction du groupe scolaire Henri Bassis » et « Aménagements des locaux de la coque Verdun pour les services municipaux » dont les réalisations répondent aux objectifs du CAR,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SOLLICITER l'attribution du CAR pour financer les projets « Construction du groupe scolaire Henri Bassis », « Aménagements des locaux de la coque Verdun pour les services municipaux » et « Construction du groupe scolaire Henri Bassis – bonus environnemental » à hauteur de 24 919 503,10 € HT dont les montants sont répartis de la manière suivante :

- Construction du groupe scolaire Henri Bassis : 16 557 556,54 € HT
- Aménagements des locaux de la coque Verdun pour les services municipaux : 1 779 858,07 € HT
- Construction du groupe scolaire Henri Bassis – bonus environnemental : 6 582 088,46 € HT

ARTICLE 2 : DE S'ENGAGER :

- Sur le programme définitif et l'estimation de chaque opération

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00



- Sur le plan de financement annexé
- Sur une participation minimale du montant total du contrat selon les dispositions légales en vigueur
- Sur la maîtrise foncière et/ou immobilière de l'assiette des opérations du contrat
- Sur la fourniture des éléments nécessaires à la présentation à la Commission Permanente du Conseil régional de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour attribution de subventions dans un délai de trois à compter de son approbation par la Commission Permanente du Conseil régional
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien des opérations liées au contrat
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du contrat par la commission Permanente du Conseil régional et, pour chacune des opérations inscrites au programme, de la convention de réalisation correspondant à cette opération
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans
- A mentionner la participation de la région Ile-de-France et d'apposer leur logotype dans toute action de communication

Accusé de réception en préfecture
09421940171 20241212 DEC24 775 AR
Date de télétransmission : 12/12/2024
Date de réception préfecture : 12/12/2024

Il est donc sollicité auprès de Madame la Présidente du Conseil Régional d'Ile-de-France l'attribution d'une subvention de 1 500 000 € conformément au règlement des contrats d'aménagement régional

ARTICLE 3 : D'ABROGER et de **REPLACER** la décision n° DEC24 – 600

ARTICLE 4 : D'INDIQUER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

ARTICLE 5 : DE PRECISER que l'ampliation de la présente décision sera adressée à :

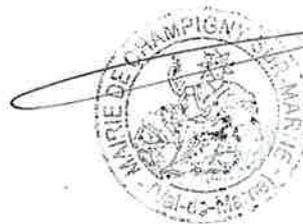
Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;

Fait à Champigny-sur-Marne le

12 DEC. 2024

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France**



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00